

N° 2023-93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE
à M. DER KASPARIAN

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Plan de formation 2023 : Approbation – *Annexe 13*

RAPPORTEUR : RENE-FRANCIS CARPENTIER

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation
professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire
obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont
confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité

(évolution des besoins de la population, des missions, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité.
C'est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- Pour améliorer la qualité du service public,
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels.

Ce plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le plan de formation est établi à partir du recensement des demandes de formation des agents et du recueil des besoins auprès des chefs de service en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2023.

Le plan de formation joint en annexe présente le détail des actions de formation retenues pour l'année 2023.

Il appartient donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'approuver le plan de formation 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération,**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

Fait en Mairie, le 29 Mars 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

René-François CARPENTIER

